

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2009-15 DU 25 MAI 2009

portant autorisation de ratification du traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la Banque Centrale et de la convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 mai 2009,

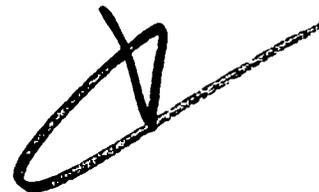
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, du traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la Banque Centrale et de la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

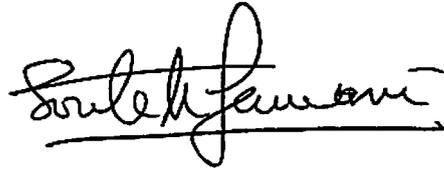
Fait à Cotonou, le 25 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; - MEF 4 AUTRES
MINISTERES 29 -SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-
DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-
FDSP 2 ; JO 1 .